



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/03/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230308-128481-DE-1-1

Date de mise en ligne : 10/03/2023

certifié exact,

**Séance du mercredi 8 mars
2023
D-2023/66**

Aujourd'hui 8 mars 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Le maire quitte la séance et laisse la présidence à Madame Claudine BICHET de 16H23 à 16H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent à partir de 15h32

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU,

Absents :

Mme Béatrice SABOURET, Mme Alexandra SIARRI, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Fabien ROBERT, M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Marik FETOUH, M. Guillaume CHABAN-DELMAS, Mme Pascale ROUX, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI,

**Convention annuelle 2023 entre la Ville de Bordeaux et
l'association INVEST IN Bordeaux.
Autorisation. Signature**

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Invest in Bordeaux a pour mission d'accueillir sur le territoire de la métropole bordelaise et plus globalement en Gironde les projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés. Cette agence développe également une offre d'accompagnement en ingénierie du développement économique aux territoires hors métropole bordelaise, afin de les aider à attirer davantage de projets, dans une logique de partenariat voulue par les financeurs d'Invest in Bordeaux.

Bilan du programme d'action 2022

Dans le cadre de la nouvelle feuille de route de l'agence, approuvée par son conseil d'administration en juin 2021, Invest in Bordeaux a poursuivi ses actions en faveur de l'implantation de projets d'entreprises créateurs d'emplois, non seulement sur le territoire métropolitain, mais également sur l'ensemble de la Gironde.

A fin décembre 2022, les résultats sont les suivants :

- 75 décisions d'investissement annoncées, dont 16 hors métropole, soit 21,33% ;
- 2 531 emplois programmés correspondant à ces projets, dont 862 hors métropole (34%)

Par comparaison avec 2021, on peut noter :

- Un nombre de décisions comparable (78 décisions pour 2021, avec 2 287 emplois programmés).
- Un nombre de projets qui s'implantent hors métropole un peu en retrait par rapport à 2021 (21 projets), mais qui représentent un potentiel d'emplois beaucoup plus important (862 contre 474). Soit une moyenne de 54 emplois programmés par projet, contre 29 pour les projets qui s'implantent sur le territoire métropolitain.

37 projets, soit la moitié du total, ont choisi la Ville de Bordeaux (691 emplois programmés).

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois programmés sont :

- le numérique et les télécommunications (34%),
- la santé et les biotechnologies (26%)
- le secteur textile et maroquinerie (11%)
- le BTP et les matériaux de construction (5%)

Programme d'action 2023

Comme prévu, une convention triennale d'objectifs a été conclue entre Invest in Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la période 2023-2025. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions qu'Invest in Bordeaux mettra en œuvre en 2023, et qui porteront essentiellement sur :

L'aide à l'implantation de projets exogènes :

Invest in Bordeaux a acquis une expérience et une compétence uniques sur le territoire de Bordeaux Métropole, et en Gironde, pour tout ce qui concerne l'aide à la décision, l'accompagnement et le suivi des implantations de projets exogènes. Il est donc de

l'intérêt de la Ville de Bordeaux comme d'Invest in Bordeaux, et de l'ensemble des acteurs du développement économique et de l'emploi du territoire, qu'Invest in Bordeaux se focalise en priorité sur ces thématiques. La priorité sera donnée aux projets en phase avec les transitions :

- Desserrement territorial,
- RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) et évaluation de l'impact des projets.

Dans ce cadre, une liste des secteurs ou thématiques prioritaires sera proposée par Invest in Bordeaux, qui tiendra compte des absences ou manques identifiés par Invest in Bordeaux dans les chaînes de valeur sur le territoire métropolitain et Girondin, en priorisant les projets à impact positif par rapport aux transitions.

Invest in Bordeaux poursuivra, autour de ce cœur de métier, la déclinaison de programmes complémentaires qui enrichissent l'offre d'accueil du territoire, en particulier dans le domaine de l'accompagnement des conjoints de personnes mutées à Bordeaux dans leur recherche d'emploi.

L'appui au développement économique des territoires voisins :

En complément de ces actions, Invest in Bordeaux poursuivra le développement de ses actions correspondant aux besoins identifiés auprès des territoires voisins du territoire métropolitain, prioritairement sur ceux ayant signé une convention de coopération avec Bordeaux Métropole, et qui sont adhérents à Invest in Bordeaux.

De plus, Invest in Bordeaux contribuera au recensement des terrains et opportunités immobilières à vocation économique disponibles sur ces territoires, et particulièrement ceux correspondant à des friches (industrielles, logistiques ou tertiaires). Ceci permettra d'alimenter la connaissance des disponibilités foncières sur l'ensemble du territoire, dans la perspective d'une moindre consommation de foncier (« zéro artificialisation nette »), contribuant ainsi aux actions en faveur des transitions.

Soutien de la Ville de Bordeaux

Le budget prévisionnel pour 2023, qui a été avalisé par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2022, se monte à 1 516 225€, en diminution de 34 000€ (-2,2%) par rapport à 2022, avec un objectif de cotisations d'entreprises adhérentes plus adapté à la conjoncture actuelle (90 000€ contre 150 000€ en 2022), et tenant compte de la réduction prévue de 5% de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine, après une diminution de 3% en 2022 (soit 14 000€ de diminution cumulée pour 2022 et 2023), les contributions du FEDER (Fonds européen de développement régional) et de la Ville de Bordeaux restant constantes.

Il intègre par ailleurs le montant de financements complémentaires (40 000€ apportés par Bordeaux Métropole dans le cadre du déploiement d'actions spécifiques au bénéfice des territoires voisins.

Pour la Ville de Bordeaux, la contribution demandée, identique à 2022, est donc de 131 000€ (8,6% du budget global de l'association), qui se décomposent entre une subvention de fonctionnement de 54 775€ (3,6% du budget global) et une cotisation de 76 225€.

Le budget prévisionnel détaillé d'Invest In Bordeaux pour 2023 est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	Dont cotisations
Travaux, fournitures et services extérieurs	73 140 €	Subventions (cotisations incluses)	1 426 225 €	304 900 €
		FEDER	374 000 €	0€
		BORDEAUX METROPOLE	604 000 € (dont 40 000€	76 225 €

			<i>dédiés aux actions spécifiques 2023)</i>	
		VILLE DE BORDEAUX	131 000 €	76 225 €
		CCIBG	76 225 €	76 225 €
Frais généraux de fonctionnement	113 000 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	241 000 €	76 225 €
Salaires et charges (*)	1 191 585 €	Cotisations des adhérents	90 000 €	90 000 €
Frais de mission et de réception (*)	73 000 €			
Téléphone et télécommunications	10 500 €			
Documentation et traduction	25 000 €			
Achat de petit matériels et logiciels, petits travaux	30 000 €			
TOTAL	1 516 225 €	TOTAL	1 516 225 €	394 900 €

Vous trouverez en annexe un projet de convention annuelle 2023 qui a pour objet de préciser les obligations de chaque partie et plus particulièrement les modalités de participation de la ville de Bordeaux au financement du budget 2023 de l'association Invest In Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Bordeaux,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par l'organisme en date du 8 juillet 2022.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association Invest in Bordeaux joue un rôle pivot dans l'accompagnement et l'aide à l'implantation de projets exogènes d'investissement à impact positif sur la ville de Bordeaux, sur l'agglomération bordelaise et sur l'ensemble du département de la Gironde, et qu'elle participe à ce titre à la dynamique de mise en œuvre des stratégies de transition impulsées par la ville de Bordeaux.

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention annuelle conclue pour 2023 avec l'association Invest In Bordeaux,
- verser la participation sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif 2023, soit 131 000 € à l'association Invest In Bordeaux, répartie comme suit :
 - une cotisation de 76 225 €, par imputation sur le Chapitre 011, Article 6281, fonction 61
 - une subvention de 54 775 € pour le plan d'actions 2023 : Chapitre 65, article 65748, fonction 61

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 mars 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Nadia SAADI



**CONVENTION 2023 – Subvention de fonctionnement
entre Invest in Bordeaux et la Ville de Bordeaux**

Entre les soussignés

Invest in Bordeaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, 32 allées d'Orléans, représenté(e) par son Président, Monsieur Gérard FRUT
ci-après désigné « Invest in Bordeaux »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du
ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux, a retenu dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 54 775 €, équivalent à 3.6 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 516 225 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70% du montant de la subvention, soit la somme de 38 343 €, après signature de la présente convention ;
- le solde de 30%, soit la somme de 16 432 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Madame Nadia SAADI
Place Pey Berland
33076 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur Gérard FRUT
32 allées d'Orléans
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

La Ville de Bordeaux
Nadia SAADI
Adjointe au Maire

Invest in Bordeaux
Gérard FRUT
Président

Annexe 1 Programme d'actions

Le programme d'action suivant sera déployé par Invest in Bordeaux, programme qui s'inscrit dans le cadre de la convention triennale d'objectifs conclue entre Bordeaux Métropole et Invest in Bordeaux :

Invest in Bordeaux a acquis une expérience et une compétence uniques sur le territoire de Bordeaux Métropole, et en Gironde, pour tout ce qui concerne l'aide à la décision, l'accompagnement et le suivi des implantations de projets exogènes. Il est donc de l'intérêt de la Ville de Bordeaux comme d'Invest in Bordeaux, et de l'ensemble des acteurs du développement économique et de l'emploi du territoire, qu'Invest in Bordeaux se focalise en priorité sur ces thématiques. La priorité sera donnée aux projets en phase avec les transitions :

- Desserrement territorial,
- RSE et évaluation de l'impact des projets.

Dans ce cadre, une liste des secteurs ou thématiques prioritaires sera proposée par Invest in Bordeaux, qui tiendra compte des absences ou manques identifiés par Invest in Bordeaux dans les chaînes de valeur sur le territoire métropolitain et Girondin.

Invest in Bordeaux poursuivra, autour de ce cœur de métier, la déclinaison de programmes complémentaires qui enrichissent l'offre d'accueil du territoire, en particulier dans le domaine de l'accompagnement des conjoints de personnes mutées à Bordeaux dans leur recherche d'emploi.

En complément de ces actions, Invest in Bordeaux poursuivra le développement de ses actions correspondant aux besoins identifiés auprès des territoires voisins du territoire métropolitain, prioritairement sur ceux ayant signé une convention de coopération avec Bordeaux Métropole, et qui sont adhérents à Invest in Bordeaux.

De plus, Invest in Bordeaux contribuera au recensement des terrains et opportunités immobilières à vocation économique disponibles sur ces territoires, et particulièrement ceux correspondant à des friches (industrielles, logistiques ou tertiaires). Ceci permettra d'alimenter la connaissance des disponibilités foncières sur l'ensemble du territoire, dans la perspective d'une moindre consommation de foncier (« zéro artificialisation nette »).

**Annexe 2
BUDGET PREVISIONNEL 2023 D'INVEST IN BORDEAUX**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	<i>Dont cotisations</i>
Travaux, fournitures et services extérieurs	73 140 €	Subventions (cotisations incluses)	1 426 225 €	304 900 €
		<i>FEDER</i>	374 000 €	0€
		BORDEAUX METROPOLE	604 000 € (dont 40 000€ dédiés aux actions spécifiques 2023)	76 225 €
		VILLE DE BORDEAUX	131 000 €	76 225 €
		CCIBG	76 225 €	76 225 €
Frais généraux de fonctionnement	113 000 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	241 000 €	76 225 €
Salaires et charges (*)	1 191 585 €	Cotisations des adhérents	90 000 €	90 000 €
Frais de mission et de réception (*)	73 000 €			
Téléphone et télécommunications	10 500 €			
Documentation et traduction	25 000 €			
Achat de petit matériels et logiciels, petits travaux	30 000 €			
TOTAL	1 516 225 €	TOTAL	1 516 225 €	394 900 €

Montant de la subvention : 54 775 €, auxquels il faut rajouter 76 225€ de cotisation, soit une contribution totale de 131 000€.

Soit une stabilité par rapport au montant de la subvention accordé pour les années N-1 et N-2.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :